



## Directeur/trice d'organisations sociales et médico-sociales diplômé/e (DF)

Remplace INFOformation & profession «Directeur/trice d'organisations sociales et médico-sociales diplômé/e (DF), en consultation» du 19.10.2022

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur approuvé par le SEFRI le 17 février 2023.
- ▷ Le règlement d'examen du 5 mai 2011 concernant l'examen professionnel supérieur de directeur/trice d'institution sociale et médico-sociale est abrogé.

### Description brève

Les directeurs/trices d'organisations sociales et médico-sociales assument la planification, la direction et la responsabilité de toutes les activités de leur organisation au profit d'enfants, de jeunes, de personnes en situation de handicap, de personnes âgées ou d'autres groupes cibles (ci-après dénommés «bénéficiaires» ou «personnes accompagnées»), par exemple dans des structures d'accueil pour enfants, des institutions pour personnes en situation de handicap, des établissements médico-sociaux EMS ou des organisations d'aide et de soins à domicile. Le/la directeur/trice est nommé/e par l'organe stratégique de l'organisation (comité directeur, conseil de fondation, conseil d'administration, etc.) et doit lui rendre compte de l'accomplissement de la mission (ensemble des prestations délivrées aux personnes accompagnées) ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement en tant qu'entreprise (finances, ressources humaines, marketing et communication, infrastructures, etc.).

### Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- agogis - Formation professionnelle dans le domaine social
- ASPS - Association Spitex privée Suisse
- Swiss Leaders
- ARTISET - La fédération des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien
- kibesuisse - Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant
- TERTIANUM - Bien vivre le grand âge sans souci
- anthroSocial - Association suisse pour la pédagogie curative et l'éducation sociale d'orientation anthroposophique

### Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui:

- a) sont titulaires du brevet fédéral de responsable d'équipe dans des organisations sociales et médico-sociales, d'un titre du degré tertiaire dans le domaine du social et de la santé, ou d'un titre équivalent et peuvent justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des organisations sociales ou médico-sociales;

ou

- b) disposent d'un autre titre du degré tertiaire ou d'un titre équivalent, qui peuvent justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des organisations sociales ou médico-sociales et possèdent les connaissances de la branche requises;
- ou
- c) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine du social et de la santé ou d'un titre équivalent et peuvent justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des organisations sociales ou médico-sociales;
- ou
- d) sont titulaires d'un autre certificat fédéral de capacité ou d'un titre équivalent, peuvent justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des organisations sociales ou médico-sociales et possèdent des connaissances de la branche requises;
- et
- e) justifient d'une expérience de conduite de 3 ans dans le domaine du social et de la santé, au moins en tant que responsable d'équipe, et certifient avoir dirigé ou dirigé un département entier d'une organisation dans le domaine du social et de la santé;
- et
- f) disposent du brevet fédéral de responsable d'équipe dans des organisations sociales et médico-sociales, ou possèdent des attestations de compétences des modules 1, 2, 3, et du double module 4/5 ainsi que des attestations de compétences des modules 6, 7, 8, 9, 10 ou des attestations d'équivalence correspondantes.

### Attestations de compétences

L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des attestations de compétences relatives aux modules suivants:

Les titulaires du brevet fédéral de responsable d'équipe dans des organisations sociales et médico-sociales doivent présenter les attestations de compétences requises pour les modules suivants:

- Module 6: Développer le leadership
- Module 7: Organiser les ressources humaines; gérer le marketing et la communication
- Module 8: Développer l'organisation et la qualité
- Module 9: Gérer les finances et assurer le fonctionnement de l'infrastructure
- Module 10: Participer à l'élaboration des stratégies

Les personnes qui ne sont pas titulaires du brevet fédéral de responsable d'équipe dans des organisations sociales et médico-sociales doivent présenter les attestations de compétences suivantes en plus des attestations de compétences susmentionnées:

- Module 1: Se conduire / se gérer soi-même
- Module 2: Conduire autrui
- Module 3: Planifier et assurer l'organisation de l'équipe
- Double module 4/5: Fixer des objectifs et assurer la qualité

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable.

### Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) projet de diplôme (écrit), 2) étude de cas avec entretien professionnel (a) en groupe de trois: oral, b) en groupe de deux: oral), 3) simulation d'une situation de conduite avec entretien professionnel (oral).

### Titre

Les titulaires du diplôme fédéral sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Directeur/trice d'organisations sociales et médico-sociales diplômé/e
- Diplomierte/r Leiter/in von sozialen und sozialmedizinischen Organisationen

- Direttore/trice diplomato/a d'organizzazioni sociali e medico-sociali

La traduction anglaise recommandée est:

- Social Manager, Advanced Federal Diploma of Higher Education

### **Dispositions finales**

Le premier examen final régi par le présent règlement aura lieu en 2025.

En 2023 et 2024 auront encore lieu des examens finaux selon le règlement du 5 mai 2011.

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 5 mai 2011 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'à fin 2027.

Les directeurs/trices d'institution sociale et médico-sociale sont autorisés/es à porter le nouveau titre mentionné dans le chapitre «Titre» dès qu'un premier examen final aura eu lieu selon le présent règlement. Aucun nouveau diplôme n'est délivré.

### **Pour en savoir plus**

agogis - Formation professionnelle dans le domaine social

[www.agogis.ch](http://www.agogis.ch)

ASPS - Association Spitex privée Suisse

[www.spitexprivee.swiss](http://www.spitexprivee.swiss)

Swiss Leaders

[www.swissleaders.ch](http://www.swissleaders.ch)

ARTISET - La fédération des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien

[www.artiset.ch](http://www.artiset.ch)

kibesuisse - Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant

[www.kibesuisse.ch](http://www.kibesuisse.ch)

TERTIANUM - Bien vivre le grand âge sans souci

[www.tertianum.ch](http://www.tertianum.ch)

anthroSocial - Association suisse pour la pédagogie curative et l'éducation sociale d'orientation

anthroposophique

<https://anthrosocial.ch>